



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 8-151

Séance du 12 décembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de SANT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire**

OBJET DE LA DELIBERATION

Délégation du conseil municipal au Maire

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Marie MARTINEZ,
François PLAZAS, Serge PAREDES, Sébastien GIORDANO Martine PLOYE,
Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-
Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Denise CLARION, Téo MONNIGADON

Membres absents : Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 6 décembre 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20241212-8_151-DE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal pour des raisons d'ordre pratique de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire ; ceci évite de convoquer le Conseil Municipal sur demande

Le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter la délégation suivante à la liste des attributions déléguées par délibération lors du Conseil Municipal du 23 juin 2020 :

- Monsieur Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L.2122-23 du C.G.C.T.).

Le secrétaire de séance



Aurore ZACCAGNINI

Le Maire



Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20241212-8_151-DE